

CONSEIL DES DELEGUES
Birmingham, 29-30 octobre 1993

Projet de résolution présenté par
le CICR, la Fédération, les Sociétés nationales de Belgique,
France, Grande-Bretagne, Malaisie, Pologne et Roumanie

INFORMATION SUR LA CONFERENCE INTERNATIONALE POUR
LA PROTECTION DES VICTIMES DE LA GUERRE

(Point 4.1 de l'ordre du jour provisoire)

Le Conseil des Délégués,

Déplorant l'accroissement du nombre des conflits armés, des violations délibérées du droit international humanitaire et, en conséquence, des victimes de la guerre,

Mettant l'accent sur l'importance de la Déclaration finale adoptée la Conférence internationale pour la protection des victimes de la guerre tenue à Genève du 30 août au 1er septembre 1993,

Notant avec satisfaction que dans la Déclaration finale, les Etats ont refusé d'accepter les souffrances indicibles infligées aux victimes de la guerre en violation flagrante du droit international humanitaire, et qu'ils ont approuvé des mesures pratiques pour améliorer la situation des victimes de la guerre,

Saluant la réaffirmation par les Etats de leur responsabilité, conformément à l'article 1 commun des Conventions de Genève de 1949, de respecter et de faire respecter le droit international humanitaire,

Soulignant en particulier la volonté des Etats :

- de diffuser systématiquement le droit international humanitaire, en particulier au sein des Forces armées,
- d'agir avec fermeté à l'égard des Etats qui sont responsables de violations massives du droit international humanitaire, de punir les crimes de guerre et d'envisager la création d'une Cour pénale internationale,

- d'apporter leur soutien aux organisations humanitaires qui donnent protection et assistance aux victimes des conflits armés et d'améliorer la sécurité de leur personnel,
- de renforcer le respect des emblèmes de la croix rouge et du croissant rouge,

Convaincu qu'il est du devoir de toutes les composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour soulager les souffrances des victimes de la guerre et pour assurer le respect du droit international humanitaire,

Demande instamment aux Sociétés nationales, au CICR et à la Fédération de faire tout leur possible, par leur propre action et par la mobilisation des Gouvernements, pour que la Déclaration finale adoptée par la Conférence internationale pour la protection des victimes de la guerre soit suivie d'effets concrets qui permettent une amélioration sensible du sort des victimes,

Fait appel à toutes les composantes du Mouvement pour qu'elles poursuivent et intensifient leurs actions en faveur des victimes de la guerre aux niveaux national, régional et international,

Invite

- toutes les composantes du Mouvement à suivre attentivement le travail du groupe d'experts intergouvernementaux auquel la Conférence sur la protection des victimes de la guerre a demandé de rechercher des moyens pratiques de promouvoir le plein respect du droit international humanitaire et l'application de ses règles,
- le CICR, en collaboration avec la Fédération, de donner son appui à ce groupe,
- la Commission permanente de donner toute l'attention qui lui est due, dans la préparation de la XXVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, au rapport qui sera établi sur la base du travail de ces experts,

Fait appel à tous les belligérants pour qu'ils se conforment strictement au droit international humanitaire,

Exprime l'espoir que la dynamique créée par la Conférence pour la protection des victimes de la guerre renforce l'esprit de solidarité avec toutes les victimes de la guerre.